

# Evolution de la législation sociale

*Comité Paritaire de Gestion  
du 22 Avril 2022*

# Dispositif de prise en charge de l'accompagnement psychologique

## MonPsy

A effet du 1<sup>er</sup> Avril 2022, la loi de financement de la Sécurité sociale 2022 prévoit une prise en charge pérenne des **consultations chez un psychologue d'accompagnement psychologique**.

Le décret prévoit une prise en charge par l'Assurance maladie de **8 séances maximum par année civile et par assuré de plus de 3 ans**.

Les tarifs des consultations sont fixées comme suit :

- **Bilan initial psychologue** : 40 euros,
- **Séance d'accompagnement psychologique** : 7 séances à 30 euros/séances.

La prise en charge par la **Sécurité Sociale** pour le Bilan initial et les séances, sera de **60%**.

Les **organismes complémentaires d'assurance maladie** interviendront au titre du **ticket modérateur** dans le cadre d'un contrat responsable. En effet, les dépassements d'honoraires ne sont pas autorisés pour ces actes.

Les **psychologues partenaires** sont sélectionnés par un **comité d'experts** sur la base de critères de **formation et d'expérience**, afin d'attester de leur **parcours consolidé en psychologie clinique**.  
Seuls les psychologues sélectionnés et ayant signé une convention d'Assurance Maladie peuvent participer au dispositif MonPsy.

Les coordonnées des psychologues partenaires du dispositif MonPsy sont consultables dans **l'annuaire du dispositif** : <https://monpsy.sante.gouv.fr/annuaire>.